

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 28/01/2020

convocation du 20/01/2020

affichage du 20/01/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BACQ, Maire.

Etaient présents : Mme Jocelyne BACQ, Maire ; M. Pierre-Marie DURIEZ, M. Patrick ALFANO, adjoints ; M. Joël BERGERON ; M. Pierre CINIER ; M. Albert DE VRIES ; M. Fabien DESCHIZEAUX ; Mme Sylvie MORIN ; M. Pierre-Yves QUELIN

Excusé :

Absente : Mme Maryline MILLY

M. Pierre CINIER a été désigné secrétaire de séance.

ADOPTION COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres représentés (9 votants)

LOYER POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL A VOCATION CULTURELLE PAR LA COMPAGNIE DU 13/10

Annule et remplace la délibération 2019-042 du 16 décembre 2019

Mme le Maire rappelle que lors de sa précédente réunion, le conseil municipal avait donné son accord pour que la Compagnie du 13/10 occupe le bâtiment communal requalifié « à vocation culturelle » à titre gracieux.

Or, renseignements pris auprès du notaire, l'occupation à titre gracieux est incompatible avec la conclusion d'un bail emphytéotique qui sera consenti au profit de l'Association « La Compagnie du 13.10 » sur le bâtiment municipal.

Le bâtiment municipal, le parking et le hangar formant à ce jour une seule et même unité foncière, la mairie doit faire intervenir un géomètre à l'effet de diviser l'ensemble permettant la création d'un nouveau numéro cadastral nécessaire à la conclusion du bail emphytéotique (permettant notamment sa publication au fichier immobilier). Dans l'attente de cette division foncière, le Conseil Municipal décide dès à présent que le canon emphytéotique versé par l'Association « La Compagnie du 13.10 » s'élèvera à la somme de UN EURO (1,00 €) par an. D'autres délibérations seront prises par le Conseil Municipal pour constater la désaffectation du bâtiment, procéder à son déclassement et autoriser la signature du bail emphytéotique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, **8 voix POUR, 1 ABSTENTION** :

- **DECIDE** que le canon emphytéotique s'élèvera à la somme de UN EURO (1,00€) par an.

RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA SAONE-ET-LOIRE

Madame le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- ✓ Tri et classement des documents d'archives
- ✓ Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- ✓ Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- ✓ Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place

Un devis a été réalisé par l'archiviste le 5 décembre 2019. Ce devis comprend les archives de la commune, du SIVOS de Bourgvilain Saint-Point et de l'Association Syndicale des Trois Fontaines.

L'ensemble de ces prestations peut être assuré à la collectivité moyennant une participation de 5 600 euros, intervention sur site.

Madame le Maire propose que l'ensemble des prestations soit réalisé et qu'une convention soit établie avec le SIVOS de Bourgvilain Saint-Point et l'Association Syndicale des Trois Fontaines.

Elle informe en outre le conseil qu'il est possible de demander une subvention aux Archives Départementales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer au service facultatif d'accompagnement au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Saône-et-Loire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le maire pour signer tous actes et conventions, pris pour l'application de la présente délibération.

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES / ADRESSAGE

Madame le Maire explique que, lors d'une réunion avec M. TORTOSA, l'interlocuteur de la Poste, les 41 tronçons de voirie ont été validés et que des premières propositions de numérotation des habitations ont été formulées. La prochaine étape consistera dans la commande groupée via la Communauté de Communes des panneaux et plaques.

Madame le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, de chemin ou impasse, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants:

Route de Beauregard	Route de la Chanalle	Impasse de la Belouze
Impasse de la Roche	Rue du pré Magnien	Impasse le Paradis
Route de Merloux	Route en Rougne	Impasse de la source
Route de Venne	Route du Prost	Impasse de la Louve
Route de Joux	Chemin de Gorze	Route du château Lamartine
Route du Rocher	Impasse de Versville	Chemin de Butiau
Impasse en Verdun	Chemin du Mont	Rue de l'église
Impasse du forgeron	Route de Bernachon	Rue du Tacot
Rue du pré de la croix	Route de la montagne	Rue du Valouzin
Route de Blanchizet	Chemin de Fontaine Verdine	Rue du Poète
Route de Bourgogne	Impasse de Roche Claye	Impasse de la Carabene
Chemin du bief	Chemin de champ de Brand	Route du lac
Rue du puits	Route de la Collure	Rue de l'Angleterre
Chemin la Rochette	Route de Chagny	

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** que la commune pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel dans le grade de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- **DECIDE** que cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet ou à temps non complet.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 7 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent).
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.
- **FIXE** le niveau de participation comme suit : 5 € par agent/mois.
- **ADHERE** à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} février 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout acte en découlant

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE VAE

Madame le Maire explique la situation de Madame Alison FERREIRA-PINTO, agent travaillant à l'école maternelle. Actuellement titulaire du CAP Petite Enfance, elle prépare son diplôme d'auxiliaire de puériculture, grâce à la VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience) mais cela représente un coût d'environ 850 €. Elle demande à la commune une participation pour limiter cette charge financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de prendre en charge une partie des coûts de formation de Mme FERREIRA PINTO, à hauteur de 150 € sur présentation de la facture.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

✓ Natura 2000

M. Pierre CINIER fait un compte-rendu de la réunion du 6^e comité de suivi du site Natura 2000 « Bocages et milieux humides de la Grosne et Clunisois » qui s'est tenu à Clermain le 17/01/2020.

Le site NATURA 2000 couvre 45 000 ha sur 53 communes et le territoire de Saint-Point y est entièrement inclus.

Sur 2019 avec le bilan des activités engagées, et sur 2020 avec les actions envisagées, l'accent particulier a été et sera mis sur les domaines suivants :

- Actions forestières : gestion plus durable des massifs forestiers et notamment du sud du secteur Natura 2000 (en gros au sud de la RCEA) où le douglas prend beaucoup d'importance. Limitation le plus possible des coupes rases, replantation de feuillus en totalité ou au moins en bordure des conifères, gestion des ripisylves
- Actions agricoles : Gestion des ripisylves dans les pâturages, accompagnement pour la création de forages destinés à l'abreuvement des animaux, entretien et gestion des haies et des arbres isolés en pâtures, gestion et reconduction des MAEC pour 1 an sur 2020 (attente des décisions de la nouvelle PAC), gestion des zones humides (mares et autres ...). A noter l'engagement de 180 exploitations sur 400, c'est un bon point.
- Actions communales : Accompagnement dans les plantations de haies, dans l'exploitation des forêts, dans la protection des espèces sensibles et notamment les chauves-souris, ... Des dotations sont attribuées aux communes et cela représente 130 000 € pour ce site, dont 3 476 € pour Saint-Point (5 millions € pour la France)
- Actions de communication et de sensibilisation : informations possibles aux nouveaux conseils municipaux, fiches d'information pour la sauvegarde des espèces sensibles, fiches de sensibilisation sur les espèces floristiques envahissantes...

A noter à la mairie, la présence d'un **DOCOB**, Document d'objectifs, classeur regroupant tous les éléments de mise en œuvre des actions sur ce site Natura 2000.

Le président est François BONNETAIN, Maire de La Vineuse sur Frégande - 71250 (nouvelle commune) et l'animateur est Grégoire DURANEL.

✓ CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Mme Sylvie MORIN s'est rendue à la réunion du 20 janvier 2020. Elle explique que « Villages solidaires » compte à son actif de nombreuses actions en faveur des enfants, des familles, des seniors, ..., notamment le transport solidaire. Cette association, portée par des bénévoles mais aussi des salariés, s'est inscrite dans le réseau VIF (Violences Intra Familiales) qui est un service d'urgence, en partenariat avec les assistantes sociales, les services de police ou de gendarmerie, et qui consiste à pouvoir mettre à l'abri les personnes victimes de violences. La mise en place d'une Maison de Services Au Public (MSAP) est également en

projet, en lien avec la Compagnie du 13/10.

✓ Bâtiment communal centre bourg

M. Pierre-Yves QUELIN explique que les rideaux métalliques ont été démontés par les employés communaux. M. Pierre CINIER les mettra à vendre sur le Bon Coin pour 1 000 €.

✓ Murs à Gorze

M. Pierre-Yves QUELIN explique que M. PRETESAC devrait bientôt commencer la réfection des murs à Gorze.

✓ Anniversaire de Mme JOURDAIN

Mme le Maire informe le conseil qu'un apéritif sera organisé par la commune à l'hôpital de Tramayes pour les 100 ans de Mme JOURDAIN le 22 février à 11h. L'ensemble du Conseil Municipal est invité, notamment pour assurer le service. L'apéritif, prévu pour une centaine de personnes, sera payé par la commune. Un devis a été demandé à l'Auberge Larochette pour un coût compris entre 6 et 8 € par personne. Des fleurs seront également offertes à Mme JOURDAIN

✓ Inspection restaurant scolaire

Un inspecteur de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) est venu le 21 janvier 2020. Il a passé toute la matinée à examiner les procédures. Même si le compte-rendu n'a pas été encore reçu et que quelques procédures, surtout au niveau des livraisons sont à revoir, le bilan semble positif et la rigueur de Mme Sylvie RAMAGE y est pour beaucoup.

✓ Budget 2020

Il sera voté avant les élections. Une commission budget se réunira le 13 février à 20h.

✓ Permanences élections

Les conseillers s'inscrivent pour tenir les permanences les jours des élections.

✓ Transition entre les équipes municipales

Les personnes composant une liste candidate aux élections municipales ont émis le souhait d'avoir des informations sur les commissions communales, intercommunales et les syndicats. Les conseillers sont favorables à un temps de passation après les élections pour faciliter la transition.

✓ Fresque

Deux artistes aux créations différentes ont proposé leur projet de fresque sur les murs du lavoir. Comme ils demandent la confidentialité de leurs projets, le choix devra être fait hors des réunions du Conseil Municipal. Madame le Maire propose d'associer à la prise de décision les quelques personnes qui ont travaillé sur le projet. Elle a également sollicité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France mais n'a pas obtenu de réponse.

✓ Véhicule communal

Les têtes d'amortisseurs du boxer sont à changer. Un devis a été réalisé par le garage Paquot.

✓ Poubelles queue du lac

Elles ne sont pas ramassées. Les conseillers conviennent de les enlever hors période touristique.

La séance est levée à 22h40.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 21 février 2020 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents